

## Décision relative à une demande de modification des conditions de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **RHIZOVITAL JARDIN***

*de la société*

*ANDERMATT BIOCONTROL AG*

*enregistrée sous le*

*n°2019-6113*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 janvier 2020,*

Considérant que le remplacement de l'un des éléments du milieu de fermentation utilisé dans le procédé de fabrication du produit pour multiplier la souche FBZ 42 de *Bacillus amyloliquefaciens* n'entraîne pas de modification des conditions de l'autorisation de mise sur le marché,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée**.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

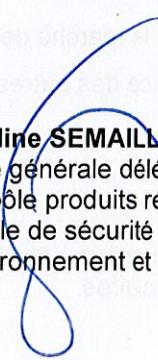
## Informations générales

Nom du produit	RHIZOVITAL JARDIN
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ANDERMATT BIOCONTROL AG Stahlematten 6 6146 GROSSDIETWIL LU Suisse
Classe - Type	Matière fertilisante – Préparation bactérienne à base d'un inoculum liquide de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> sous-espèce <i>plantarum</i> souche FBZ 42
Etat physique	Suspension concentrée (SC)
Numéro d'intrant	682-2017.01
Numéro d'AMM	1190004

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **26 MAI 2020**



Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)